



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE  
CARBURANTS ET DE PRESTATIONS ANNEXES  
POUR LES VEHICULES MUNICIPAUX, PASSE  
AVEC LA SOCIETE GREENWAY**

**DÉCISION N° DM-25-244  
EN DATE DU 11 JUILLET 2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Adjoint au Maire ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 07 mai 2025 relatif au marché de fourniture de carburants et de prestations annexes pour les véhicules municipaux ;

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03 juillet 2025 donnant un avis favorable ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société GREENWAY jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société GREENWAY, sise 5 rue Pleyel – 93200 SAINT-DENIS, représentée par Monsieur Pierre-Yves ROIZOT, Président, le marché de fourniture de carburants et de prestations annexes pour les véhicules municipaux.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par émission de bons de commande sans minimum et avec les maximums suivants :

- Fournitures de carburants : Quantités maximum annuel : 100 000 litres.
- Prestations annexes par carte accréditive : elles sont susceptibles de varier dans la limite du montant maximum annuel de 8 333,33 € HT (10 000,00 € TTC).

L'accord-cadre est traité à prix unitaires :

- Sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) appliqués aux quantités réellement exécutées ;
- Sur la base du tarif/barème du fournisseur, affecté du rabais suivant (appliqué sur le prix HT TVA par litre et par type de carburant), consenti par le titulaire et invariable pendant toute la durée du marché :
  - Gazole : 2%
  - Super SP95 : 2%
  - Super SP98 : 2%
  - GPL : 2%
  - Carburant spécifique : 2%

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Il est reconductible 3 fois tacitement pour une période d'1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé de l'administration  
générale, de la sécurité publique et des affaires  
patriotiques,

***Signé***

**Eric BENSOUSSAN**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20250711-lmc1H13269H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 11/07/2025  
Date de Publication : 11/07/2025